

National Airlines Council of Canada
Official Languages Policy

The National Airlines Council of Canada (NACC) recognizes and respects the existence of two official languages in Canada. Wherever possible, the NACC shall endeavour to provide communications in the language preferred by the recipient. External communications material of the NACC including, but not limited to, the Web site, pamphlets, policy briefs, submissions to government, press releases and media guide shall be provided in both official languages whenever possible. While the majority of the internal functioning of the NACC will, for purposes of practicality and economy, be in English, any member requesting materials, information or explanations in French, will receive such either in written or oral format.

Conseil national des lignes aériennes du Canada
Politique sur les langues officielles

Le Conseil national des lignes aériennes (CNLA) du Canada reconnaît et respecte l'existence de deux langues officielles au Canada. Dans la mesure du possible, le CNLA s'efforcera de communiquer dans la langue de préférence du destinataire. Les ressources de communication externe du CNLA, y compris, sans s'y limiter, le site Web, les brochures, les documents d'information stratégique, les soumissions au gouvernement, les communiqués de presse et les guides des médias, doivent être produites dans les deux langues officielles dans la mesure du possible. Même si, pour la plus grande partie de ses activités internes, le CNLA fonctionnera en anglais pour des besoins de pragmatisme et d'économie, tout membre désirant des documents, de l'information ou des explications en français les recevra dans cette langue sous forme écrite ou orale.